

COMITÉ DE DISCIPLINE
Chambre de l'assurance de dommages

Audition du 19 septembre 2019

(aux bureaux de la Chambre de l'assurance de dommages, au 999, boul. de Maisonneuve Ouest, bureau 1200, Montréal)

Président: M^e Patrick de Niverville
Membres : M. Bernard Jutras, C.d'A.A., courtier en assurance de dommages
M^{me} Maryse Pelletier, C.d'A.A., courtier en assurance de dommages

Procureur de la plaignante : M^e Jean-François Noiseux
Procureur de l'intimé : Se représente seul

RÔLE

9h30

Syndic de la Chambre de l'assurance de dommages

C.

Alain Sévigny, courtier en assurance de dommages (4A)

Certificat n° 130758

Plainte n° 2019-07-01(C)

Audition sur culpabilité

Nature de la plainte :

- 5 chefs pour avoir négligé ses devoirs professionnels reliés à l'exercice de ses activités et/ou avoir fait défaut d'agir en conseiller consciencieux (articles 85 à 88 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2), articles 8, 9, 37(1) et 37(6) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages* (RLRQ c. D-9.2, r.5));
- 2 chefs pour avoir exercé ses activités professionnelles de manière négligente (articles 9, 26 et 37(1) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages* (RLRQ c. D-9.2, r.5));
- 1 chef pour avoir fait une déclaration fautive, trompeuse et/ou susceptible d'induire en erreur (articles 15, 37(1) et 37(7) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages* (RLRQ c. D-9.2, r.5)).

Pour plus d'information, n'hésitez pas à communiquer avec le Secrétaire du comité de discipline au (514) 842-2591 ou 1 800 361-7288.